

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°18-2022
CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION D'UN OUVRAGE
ENTRETIEN DE LA DIGUE DU BEDAT**

Le mercredi 22 juin 2022 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 16 juin 2022

Etaient présents (22 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire

	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	LAURIO	Michel	Titulaire

Etaient absents ou excusés (9 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Robin DUBRAY – Stagiaire, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT – Responsable administrative et financier, Guillaume TOURNADRE – animateur prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Mme Anne-Lise GENNEVOIS

Objet : Convention de délégation de gestion d'un ouvrage – entretien de la digue du Bedat

Le Président indique au comité syndical que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Nay détient la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI). Dans ce cadre, les biens utilisés, notamment par les communes, pour l'exercice de cette compétence ont été de plein droit mis à disposition de la Communauté de communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes du Pays de Nay a transféré la compétence GeMAPI au SMBGP sur le bassin versant du gave de Pau et de ce fait mis à disposition de plein droit au bénéfice du SMBGP, les différents ouvrages nécessaires à l'exercice de cette compétence.

La digue de Narcastet fait partie des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence GeMAPI.

Sa gestion par le SMBGP nécessite un entretien récurrent, plusieurs fois par an, mis en œuvre jusqu'à présent par la commune de Narcastet. Cet entretien a toujours été mis en œuvre dans le respect des règles de l'art appliquées à la gestion de ce type d'ouvrage.

Après échanges avec la commune de Narcastet, celle-ci est prête à poursuivre l'entretien régulier de la digue en mobilisant ses moyens humains et matériels internes.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé de conventionner avec la commune pour cadrer cet entretien.

La convention annexée à la présente délibération détaille les modalités techniques et financières de la délégation d'entretien de la digue du Bedat confiée par le SMBGP à la commune.

Le coût de cet entretien est évalué forfaitairement à 700 € par passage. La Commune assurera 2 à 4 passages par an.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention de délégation de gestion à la commune de Narcastet pour l'entretien annuel de la digue du Bedat.

AUTORISE le Président à signer avec la commune de Narcastet la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président



Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN